Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 85 (1993)

Heft: 5-6

Artikel: Procédures de consultation fédérale en 1993

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-386450

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Procédures de consultation fédérale en 1993

L'obligation, pour la Confédération, de consulter les milieux interéssés lors de l'élaboration des lois d'exécution date de la votation popularie du 6 juillet 1947. Ce jour-là, le peuple acceptait en effet par 556 803 voix contre 494 414 les «nouveaux articles économiques» de la Constitution fédérale (CF). Cette révision, qui chargeait la Confédération de prendre des mesures propres à augmenter le bien-être général et à procurer la sécurité économique des citoyens, instituait également le principe de la consultation des organisations syndicales et des associations patronales. L'article 32CF précise, alinéa 3: Les groupements économiques intéressés seront consultés lors de l'élaboration des lois d'exécution et pourront être appelés à coopérer à l'application des prescriptions d'exécution. Aujourd'hui, cette large participation embrasse tous les champs d'activité de la Confédération, ce qui explique la diversité des objets sur lesquels l'Union syndicale suisse (USS) est appelée à donner son point de vue. En 1992, elle a été consultée sur 30 projets de lois, d'ordonnances, d'arrêtés ou autres mesures, que nous énumérons ci-après. Les secrétaires de l'USS ont également été à plusieurs reprises invités à présenter le point du vue syndical lors d'auditions organisées par des commissions parlementaires. L'USS a, en outre, pris par 3 fois l'initiative de s'adresser de son propre chef aux autorités fédérales (interventions mentionnées par une*).

7.1.1993	Prise de position de l'USS concernant l'intégration de la Suisse dans l'Europe après le 6 décembre 1992 *	Conseil fédéral
27.1	Ordonnance instituant des paiements directs complémentaires dans l'agriculture (ordonnance sur les paiements directs) et l'ordonnance instituant des contributions pour des prestations écologiques particulières dans l'agriculture (ordonnance sur les contributions écologiques)	Département fédéral de l'économie publi- que (ci-après: DFEP)
27.1	Révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques; deuxième procédure de consultation	Chancellerie fédérale
11.2	Perspectives d'emploi pour le personnel des douanes**	Département fédéral des finances
24.2	Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM)	Département militaire fédéral
24.3	Loi sur la protection civile (LPCi) et de loi sur les constructions de protec- tion civile (LCPCi)	Département fédéral de justice et police (ci-après: DFJP)

24.3	Réglementation de la reconnaissance des certificats cantonaux de maturité	Département fédéral de l'intérieur (ci-après: DFI)
29.4	Prise de position concernant la politique de la Confédération en matière de techno- logie	DFEP
29.4	Audition relative à l'augmentation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents non professionnels	DFI
29.4	Ordonnance sur la radioprotection	DFI
26.5	Loi sur l'énergie atomique et de l'arrêté fédéral concernant cette loi	Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie (ci- après: DFTCE)
30.6	Projets partiels du droit foncier en milieu urbanisé; consultation	DFJP
30.6	Révision partielle de l'ordonnance du 1er juin 1982 concernant les conditions minimales de reconnaissance des écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration et sur le programme-cadre d'enseignement pour la préparation au baccalauréat professionnel commercial; procédure de consultation	Office fédéral de l'industrie, des arts et des métiers, et du travail. (ci-après: OFIAMT).
18.8	Projet de réglementation de la main- d'œuvre étrangère 1993/94	DFEP, DFJP
18.8	Projet sur l'arrêté fédéral visant à renfor- cer les structures économiques régionales et l'attrait de la place économique suisse	DFEP
30.8	Consultation concernant la Loi fédérale sur le statut et les tâches de l'Institut suisse de la propriété intellectuelle	DFJP
120		

6.9	Deuxième révision partielle de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage	DFEP	
7.9	Levée de la limitation des exportations de ferrailles; procédure de consultation	DFEP	
21.9	Projet sur la formation professionnelle agricole (OFPA); procédure de consultation	DFEP	
21.9	Projet de loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées: consultation	OFIAMT	
22.9	Avant-projet d'arrêté fédéral concernant la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est	Département fédéral des affaires étran- gères	
22.9	Projet de révision partielle de la loi sur le travail; procédure de consultation	DFEP	
22.9	Modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD), Abrogation du régime de l'autorisation obligatoire pour les ventes spéciales, voire les liquidations;	DFEP consultation	
22.9	Négociations de la Suisse en vue d'une adhésion à l'EEE et à la CE	Conseil fédéral	
20.10	Projet de la loi fédérale sur le service civil (LSC): consultation	OFIAMT	
11.11	Ordonnance concernant le versement d'indemnités visant à compenser les per- tes subies dans l'utilisation de la force hy- draulique; procédure de consultation	DFTCE	
17.11	Ordonnance sur la caractérisation particu- lière des toxiques destinés à l'artisanat	DFI	
17.11	Révision partielle de la loi sur la circula- tion routière, de la loi sur la surveillance des assurances et de la loi sur le contrat d'assurance	DFJP	

17.11	Abrogation du régime des textiles; procédure de consultation	DFEP
19.11	Procédure de consultation concernant le projet de la loi fédérale sur les mesures de contrainte dans le droit des étrangers	DFJP
15.12	Simplification, accélération et coordination des procédures d'autorisation – Révision de la loi sur l'aménagement du territoire	DFJP
15.12	Modification de l'article 10 de la loi sur le service des postes	DFTCE

Documents envoyés à l'initiative de l'USS
** Document élaboré en commun avec l'Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques